VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **04 mai 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatre mai deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 avril 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Grégory BERNARD, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Sondès EL HAFIDHI à Jérôme AUSLENDER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Mme Géraldine BASTIEN, Mme Marion CANALES et M. Guillaume VIMONT arrivent pendant l'expression proposée par M. le Maire à chaque groupe politique, et relative à la tenue du Conseil Municipal du 29 avril 2016.
Mme Patricia GUILHOT, au nom du groupe Front de Gauche – Place au peuple, demande une suspension de séance de 10 mn à M. le Maire qu'il accorde. M. le Maire suspend celle-ci à 18h47.
M. le Maire reprend la séance à 19h00, après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Guillaume VIMONT quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.
M. Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.
Mme Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à M. Jean-Christophe CERVANTES.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu A, sans laisser de pouvoir.
M. Louis COUSTES quitte la séance avant le vote du vœu A et donne pouvoir à Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE.
Mme Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote du vœu D sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 61

PROROGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DE LA CESSION ET DE L'AMENAGEMENT DU SITE DE L'HOTEL DIEU A CLERMONT-FERRAND

Par une délibération du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord tripartite avec le Centre Hospitalier Universitaire et la SCI Hôtel Dieu afin de permettre une sortie négociée des contentieux alors en cours et la réalisation de ventes liées au tènement immobilier de l'ancien hôpital. Ce protocole a été signé le 23 décembre 2014.

La Collectivité a, dans le temps de ce protocole, satisfait à l'ensemble de ses engagements en retirant les contentieux et en permettant, par délibération du 25 septembre 2015, à Monsieur le Maire d'acquérir amiablement, via l'EPF SMAF, un ensemble immobilier issu des parcelles cadastrées HR n°348 et 349.

La promesse unilatérale de vente entre le CHU et la SCI a dû, dans le même temps, être prorogée à plusieurs reprises notamment en raison d'un recours gracieux engagé contre le permis d'aménager. Cette contestation n'a pas donné lieu à un contentieux de sorte que le permis d'aménager est purgé de recours depuis le 29 mars 2016.

Afin de permettre la réitération authentique de la promesse unilatérale de vente du CHU à la SCI HOTEL DIEU devenue SAS HOTEL DIEU CLERMONT FERRAND, il est nécessaire de réitérer les termes du protocole d'accord à l'identique en prorogeant ses effets jusqu'au 30 juin 2016.

Cette prorogation permettra la réalisation de la vente entre le CHU et la SAS HOTEL DIEU et conséquemment l'acquisition, déjà votée, par la Collectivité.

C'est en ce sens qu'il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Sont jointes sur CD-ROM les pièces annexes à la présente convention.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 MAI 2016

Le Maire,

Olivier BIANCHI

CLERMONT-FERRAND
ARVERNIA CIVITAS NOBILISSIMA

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
10 MAI 2016
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CONVENTION DE PROROGATION DES DISPOSITIONS

DU PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE DU 23 DÉCEMBRE 2014

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de CLERMONT-FERRAND
Représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .

Dénommée la VILLE D'UNE PREMIÈRE PART,

ET

L'Etablissement dénommé : **Le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de CLERMONT-FERRAND**, identifié au SIREN sous le numéro 266307461, dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63000), 58 Rue Montalembert.
Représenté par Monsieur Alain MEUNIER, Directeur général, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du Décret n°2010-361 du 8 avril 2010.

Dénommé le C.H.U. D'UNE DEUXIÈME PART,

ET

La Société dénommée **HOTEL DIEU CLERMONT-FERRAND**, société par actions simplifiées, dont le siège est à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR (69542), 12 rue Dominique Vincent BP 38, identifiée au SIREN sous le numéro 790021141 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.
Représentée par :

* Monsieur François POURAUD, pour la société AFPCI,
* Monsieur Gérald FONTANEL pour la société FONTANEL PROMOTION,
* Monsieur Jean-Paul MOMMEY pour la société PGT.

Dénommée la SAS D'UNE TROISIÈME PART,

Etant ici précisé que ladite société ayant anciennement pour forme sociale celle d'une société civile immobilière et pour dénomination celle de « SCI HOTEL DIEU », et que par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ses associés il a été décidé de modifier la forme sociale de la société pour adopter celle d'une société par actions simplifiée et de prendre pour dénomination celle de « HOTEL DIEU CLERMONT FERRAND ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

1°) PROMESSE DE VENTE DU 15 JANVIER 2013

Suivant acte reçu par Maître MARTINOT, Notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE, le 15 janvier 2013, enregistré à SAINT GERMAIN EN LAYE NORD le 22 janvier 2013, bordereau n° 2013/95, case n° 1, **le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de CLERMONT-FERRAND** a promis de vendre à la société dénommée **SCI HOTEL DIEU** les biens ci-après désignés :

A CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME) 63000 Boulevard Léon Malfreyt,

Un ensemble immobilier anciennement à usage hospitalier dénommé "HOTEL-DIEU", figurant au cadastre, savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	HR	44	24 AV VERCINGETORIX	00 ha 00 a 28 ca
	HR	45	26 AV VERCINGETORIX	00 ha 00 a 29 ca
	HR	46	28 AV VERCINGETORIX	00 ha 00 a 30 ca
	HR	233	AV VERCINGETORIX	00 ha 05 a 04 ca
	HR	244	AV VERCINGETORIX	00 ha 00 a 11 ca
	HR	246	AV VERCINGETORIX	00 ha 00 a 09 ca
	HR	248	AV VERCINGETORIX	00 ha 01 a 09 ca
	HR	250	AV VERCINGETORIX	00 ha 00 a 59 ca
	HR	252	AV VERCINGETORIX	00 ha 00 a 31 ca
	HR	254	RUE SAINT GUILLAUME	00 ha 00 a 38 ca
	HR	258	AV VERCINGETORIX	00 ha 01 a 07 ca
	HR	348	11 BD CHARLES DE GAULLE	03 ha 54 a 72 ca
	HR	349	11 BD CHARLES DE GAULLE	00 ha 66 a 62 ca
	HR	350	7 RUE MEYRAND DES PRADEAUX	00 ha 20 a 06 ca
	HR	351	7 RUE MEYRAND DES PRADEAUX	00 ha 02 a 13 ca
	HR	352	RUE MEYRAND DES PRADEAUX	00 ha 07 a 20 ca
	HR	353	RUE MEYRAND DES PRADEAUX	00 ha 02 a 70 ca

Total surface : 04ha 62a 98ca

Moyennant le prix de vingt-cinq millions d'euros payable comptant au plus tard le 15 juillet 2014.

2°) PREMIER AVENANT A LA PUV en date du 15 juillet 2014 :

Aux termes d'un avenant régularisé entre les parties le 15 juillet 2014, il a été convenu de proroger le délai de réalisation de la promesse de vente **au 15 juillet 2015.**

3°) PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE A LA PUV en date du 23 décembre 2014 :

Le 23 décembre 2014, un protocole d'accord tripartite a été signé entre les requérants et la Ville de CLERMONT-FERRAND dans le désir commun d'œuvrer pour un aménagement harmonieux du site et du respect des intérêts poursuivis par chacun.

4°) DEUXIÈME AVENANT A LA PUV en date du 2 juillet 2015 :

Aux termes de ce deuxième avenant régularisé le 2 juillet 2015, il a notamment été convenu de :

- Proroger la PUV jusqu'au **31 décembre 2015,**
- Aménager la PUV compte tenu de la signature du protocole tripartite du 23 décembre 2014 ;

Les autres clauses de la promesse unilatérale de vente en date du 15 janvier 2013 restent en vigueur et inchangées, et notamment celles portant fixation du prix de vente à 25 millions d'euros net vendeur et paiement de ce prix au jour de la signature de l'acte de vente.

5°) TROISIÈME AVENANT A LA PUV en date du 14 décembre 2015 :

Aux termes de ce troisième avenant régularisé le 2 juillet 2015, il a notamment été convenu de proroger la PUV jusqu'au **29 avril 2016,**

Les autres clauses de la promesse unilatérale de vente en date du 15 janvier 2013 restent en vigueur et inchangées.

6°) QUATRIÈME AVENANT A LA PUV en date du 12 avril 2016 :

Aux termes de ce quatrième avenant régularisé ce jour, il a notamment été convenu de proroger la PUV jusqu'au **30 juin 2016,**

Les autres clauses de la promesse unilatérale de vente en date du 15 janvier 2013 restent en vigueur et inchangées.

CECI EXPOSE, il est passé à l'objet des présentes :

PROROGATION DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE DU 23 DÉCEMBRE 2014

Les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE UN : PROROGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD

Compte tenu de la prorogation de la PUV jusqu'à la date du 30 juin 2016, les parties conviennent d'appliquer les dispositions du protocole d'accord tripartite **JUSQU'AU 30 JUIN 2016.**

ÉTANT ICI PRÉCISÉ que les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées et pour le cas où toutes les conditions suspensives seraient réalisées ainsi que tout délai de recours purgés,

La signature des actes authentiques de vente interviendra d'un commun accord entre les parties au plus tard le **30 juin 2016** moyennant le versement du prix stipulé payable comptant et des frais par virement.

ARTICLE DEUX : RÈGLEMENT DES LITIGES :

Les litiges et contestations liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention seront prioritairement réglés par la voie amiable par discussions entre les parties et à défaut relèveront des juridictions compétentes respectivement du ressort du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND et du Tribunal de Grande Instance de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE TROIS : ANNEXES :

Sont annexés aux présentes :

- La promesse initiale du 15 janvier 2013 ;
- L'avenant du 15 juillet 2014 ;
- Le protocole tripartite du 23 décembre 2014 ;
- La décision de déclassement du site en date du 5 mars 2015 ;
- Le deuxième avenant du 2 juillet 2015 ;
- La copie du permis d'aménager ;
- Le troisième avenant du 14 décembre 2015 ;
- Le quatrième avenant du 12 avril 2016.

Fait à CLERMONT-FERRAND
En trois exemplaires originaux,

Pour la Ville de CLERMONT-FERRAND
Le

Pour le C.H.U.
Le

Pour la SAS
Le

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

10 MAI 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ